

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 11/06/2026

| | |
|------------------------|----|
| Total membres | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Absents | 3 |
| Votant par procuration | 1 |
| Votants | 9 |

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Michelle DAJON, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Était excusé :

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX qui donne pouvoir à Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient absents :

Monsieur Damien SIMON
Madame Françoise PATRY

Délibération n° : **D.23/06.2026**
Objet : **C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Groupement de commande entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention constitutive**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : D.23/06.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Groupement de commande entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention constitutive

La Ville de Lillebonne a rationalisé ses achats en mutualisant les procédures de passation de marchés publics avec le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités. Cette coopération s'est concrétisée par la création d'un groupement de commandes.

Les marchés ainsi concernés étaient les suivants

- Assurances
- Système incendie
- Portes motorisées
- Contrôles électriques
- Transport en commun
- Vêtement de travail
- Achat de produits alimentaires
- Chauffage
- Médecine du travail
- Téléphonie
- Informatique
- Entretien et réparation du parc automobile
- Travaux d'impression
- Système de reprographie et impression
- Produits d'entretien
- Entretien et réparation des bâtiments et leurs matériels
- Assistance sociale au travail
- Mise à disposition et location d'un minibus à titre gratuit

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, par délibération n° D.36/12.2022 en date du 15 décembre 2022, a approuvé les termes d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S - Pôle des Solidarités.

Cette convention ayant pour vocation de définir les missions de chaque partie est entrée en vigueur à compter de la date de sa signature (20 décembre 2022), a été modifiée par un avenant en date du 23 janvier 2024 et a couru jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville de Lillebonne et du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Au regard du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne et, afin de permettre à la Ville de Lillebonne et au C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de continuer une rationalisation de leurs achats, il convient de conclure une nouvelle convention constitutive.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et suivants,

Considérant que les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de marchés publics,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : D.23/06.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Groupement de commande entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention constitutive

Considérant qu'une nouvelle convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit nécessairement être conclue entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et la Ville de Lillebonne de manière à définir les missions de chacun,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser le renouvellement du groupement de commandes, afin de permettre la poursuite du lancement des consultations pour la passation de marchés publics en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :
 - Assurance
 - Système incendie
 - Portes motorisées
 - Contrôles électriques
 - Transport en commun
 - Vêtement de travail
 - Achat de produits alimentaires
 - Chauffage
 - Médecine du travail
 - Téléphonie
 - Informatique
 - Entretien et réparation du parc automobile
 - Travaux d'impression
 - Système de reprographie et impression
 - Produits d'entretien
 - Entretien et réparation des bâtiments et leurs matériels
 - Assistance sociale au travail
 - Mise à disposition et location d'un minibus à titre gratuit
- de désigner la Ville de Lillebonne en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les missions définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,
- d'approuver les termes de ladite convention constitutive, convention qui prendra effet à la date de sa signature et sera applicable pour toute la durée du mandat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que des éventuels avenants et tous les actes afférents,
- d'accepter que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lillebonne attribue les marchés passés en procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : D.23/06.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Groupement de commande entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention constitutive

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier les différents marchés conclus avec les prestataires retenus à l'issue des mises en concurrence, dans la limite des enveloppes budgétaires arrêtées annuellement et transmises par les membres du groupement au coordonnateur lors de la phase de définition des besoins,
- d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Patrick CIBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Cibois".